

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de justice administrative ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les moyens entre le CCAS et la Ville de Bonneuil-sur-Marne afin d'étendre les prestations pouvant être apportées par la ville ;

VU le projet de convention de mutualisation Ville/CCAS de Bonneuil-sur-Marne, en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La convention de mutualisation Ville / Centre Communal d'Action Sociale de Bonneuil-sur-Marne est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le Maire de la ville de Bonneuil-sur-Marne.

Article 3 : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,
A Bonneuil-sur-Marne le 3 octobre 2022

Le Président du C.C.A.S.



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de la publication le 13 OCT. 2022

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN

